



**Service des Affaires Juridiques**

ARRETE N° 2003 – 0009. - S.JU.

PORTANT ABROGATION DE LA  
Régie 8  
Circonscription Mulhouse Ville-nord

Colmar, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction interministérielle n° 98-037 ABM du 20 février 1998 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 1<sup>er</sup> octobre 1999 - rapport 99/III-503/I autorisant la création de régies de recettes ou d'avances ;

VU l'arrêté n° 2003 - 0001- SJU du 20 janvier 2003 portant modification de l'arrêté créant les régies d'avances "secours d'urgence et transport" auprès de la Direction de l'Entraide Sociale - services extérieurs ;

VU l'arrêté n° 1998-00042-DAJ du 8 juin 1998 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction de la Solidarité – Régie 8 – circonscription Mulhouse Ville-Nord ;

VU l'accord du Payeur Départemental ;

SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 1998-00042-DAJ du 8 juin 1998 est abrogé.

Pour acceptation, Colmar le 15 JAN. 2003

Fait à Colmar le, 20 JAN. 2003

LE PAYEUR DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT



Pierre KUNZELMANN



Constant GOERG

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 27.01.03  
Publication *Remer*  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



*Abela cote*

REÇU A LA PRÉFECTURE  
27 JAN. 2003